MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT-MEEN
Mairie
6, rue de la Mairie
29260 SAINT-MEEN

Maîtres d'œuvre :

CONCEPTION PAYSAGERE
Jean Noël LE REST
170, rue de Verdun
29200 BREST

DAVID VASNIER PAYSAGE
KERIORET
29190 PLEYBEN

AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE, ABORDS DE L' ECOLE

Date et heure limites de réception des offres :

LE 27 JUILLET 2018 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 3
2.3 - MAITRISE D'ŒUVRE 4
2.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 4
2.4 - CONTROLE TECHNIQUE 4
2.5 - DELAIS D'EXECUTION 4
2.6 - VARIANTES ET OPTIONS 4
2.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.9 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 4
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 4
2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation 4
2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé 4
2.11 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 5

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES 5

3.1 -CONDITIONS DE RETRAIT 5
3.2 –MODALITES DE REMISE DES OFFRES 5

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

5-1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE 8
5-2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 9

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 9
6.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 9
6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 9

ARTICLE 7 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne :

Aménagement de la rue du Stade, abords de l'école.

A titre indicatif, les travaux commenceront en fin septembre 2018.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée selon l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les variantes sont autorisées

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent un lot :

Travaux de viabilités et aménagements paysagers

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.
Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CONCEPTION PAYSAGERE
170, rue de Verdun
29200 BREST

et
DAVID VASNIER PAYSAGE
Kerioret
29190 PLEYBEN

La mission du maître d'œuvre est Complète (dont EXE)

2.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans Objet.

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.6 - Variantes et Options

L'entreprise est autorisée à proposer des variantes si elle le souhaite, mais elle devra répondre impérativement à la solution de base.

Pas d'options prévues

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation

Sans objet

2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Sans objet

2.11 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Présentation des offres

3.1 -Conditions de retrait

Le dossier de consultation es téléchargeable gratuitement sur le site megalis.org et amf29

3.2 –Modalités de remise des offres

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-A- Une déclaration

Conforme aux modèles ci-joints, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat ».

Lettre de candidature (Formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail.

Déclaration du candidat permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (Formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant entre autres :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Le chiffre d'affaire hors taxes des trois derniers exercices disponibles.

Les attestations d'assurance
L'imprimé NOTI2 relatif à l'état annuel des certificats reçus.

Capacité technique :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

-B- Un projet marché formant l'offre, comprenant :

▪ Un acte d'engagement par lot, le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

▪ Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG…

-C- **Le détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter.

-D- **Un mémoire technique**, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (Références de travaux similaires, plan de phasage, planning d'exécution par taches, dispositions à prendre pour le chantier, moyens matériels et humains affectés au chantier par type de tâches, la gestion des déchets)

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Les candidats qui souhaiteraient faire une offre pour plusieurs lots auront à produire :

- en un seul exemplaire :
  - ♦ les déclarations et attestations visées précédemment ;
  - ♦ le C.C.A.P. et éventuellement la partie du C.C.T.P. commune à tous les lots ;

- pour chaque lot considéré isolément :
  - ♦ le projet de marché visé en C, à l'exception du C.C.A.P. et de l'éventuelle partie du C.C.T.P. commune à tous les lots ;
  - ♦ le mémoire technique justificatif.

Article 4 : Jugement des offres

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prix des Prestations : 40%
Valeur technique : 60%

Critère	Pourcentage de la note attribué à chaque critère
Valeur technique de l'offre, jugée sur la qualité du mémoire technique, (note sur 20) Descriptif détaillé des modes d'exécution (7points) Mémoire définissant toutes les fournitures que le candidat propose, assorties de fiches techniques. (6 points) Programme prévisionnel d'exécution. (5 points) Installations de chantier. (1 point) Gestion des déchets. (1 point)	60%
Prix des prestations (note sur 20) Pourcentage attribué = 40 x (P1/P) 40 = pourcentage maximum attribué au critère analysé P1 = prix de l'offre la moins-disante P = prix de l'offre analysée	40%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats manquants de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats en fonction des offres reçues.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

5-1. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats autorisés sont : pdf, doc et xls.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5-2 Transmission sous support papier

La candidature et l'offre remises sur support papier soit par voie postale (Recommandé, Chronopost, etc.) soit remises en main propre. La candidature et l'offre sur support papier se présenteront sous pli cacheté qui portera les mentions suivantes :

Offre pour :

SAINT-MEEN – AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE, ABORDS DE L'ECOLE

Entreprise(s) : ……..

Lot....……..…….
Monsieur le …….

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-MEEN
6, rue de la Mairie
29160 SAINT-MEEN

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Techniques :
CONCEPTION PAYSAGERE, JEAN NOEL LE REST, 170 Rue de Verdun, 29200 BREST

Administratifs :
MAIRIE DE SAINT MEEN, 6 rue de la Mairie, 29260 SAINT-MEEN

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise sera réputée s'être rendue sur le site afin d'appréhender toutes les contraintes du chantier.

Article 7 : Clauses complémentaires

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre d’acte d’engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le détail descriptif valant bordereau des prix;
- le plan